

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 35



N°148

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI

---

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

---

**OBJET : Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune adopté par délibération n°028 du 24 Mars 2022 ;

Vu le budget supplémentaire 2022 de la commune adopté par délibération n°080 du 7 Juillet 2022 ;

Vu la décision modificative 2022 de la commune adopté par délibération n°126 du 20 octobre 2022 ;

Vu le projet de décision modification n°2 du Budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires.

Adoption à la majorité par 36 pour, 9 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Sozig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA) , 2 se sont abstenus( Zishan BUTT, Nabila DJEBBARI) , 1 ne prend pas part au vote ( Marc GUERRIEN )

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal équilibrée en recettes et en dépenses pour la section de fonctionnement et la section d'investissement comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 0

Recettes : 0

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

**DIT** que ladite décision modificative est annexée à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 16/12/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20221215-lmc128704-DE-1-1**

**Publiée le : 16/12/22**

**Certifiée exécutoire : 16/12/22**

Le Maire,

Karine FRANCLLET

